

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE

ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Dans le cadre de l'Index égalité professionnelle, le décret du 25 février 2022 précise que des objectifs de progression doivent être fixés pour chaque indicateur pour lequel la note maximale n'a pas été atteinte lorsque la note globale obtenue au titre de l'index est inférieure à 85 points.

Au titre de l'année 2021, notre Groupement a obtenu la note de 83.

Pour un indicateur, la note maximale n'était pas obtenue, à savoir :

- Indicateur « Ecart de rémunération » : 23 points

Il est donc convenu de l'objectif de progression suivant :

- Indicateur « Ecart de rémunération » : 30 points

Cet objectif est publié sur le site internet de la Mutualité Française du Lot-et-Garonne, sur la même page que le niveau de résultat de l'Index égalité professionnelle.

Le présent annexe a été soumis à l'avis du CSE lors de la réunion du 16 septembre 2022.

Il est également transmis aux services du ministère chargé du travail par télédéclaration, et mis à disposition du CSE dans la BDESE.

Fait à Agen, le 31 août 2022

En 3 exemplaires originaux

Pour la Mutualité Française de Lot-et-Garonne

Monsieur Henri DAGNAUD

